

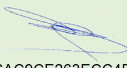
COMPTES ANNUELS

A LA BONNE SOURCE

Société en nom collectif

122 RUE MOUFFETARD 75005 PARIS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

DocuSigned by:

6AC9CE263ECC4F9...
Certifié conforme

Etats financiers : Bilan - Actif

BILAN-ACTIF	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement (II)	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets (...), droits et valeurs similaires	0	0	0	0
Fonds commercial	112 812	0	112 812	112 812
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	0	0	0	0
TOTAL immobilisations incorporelles	112 812	0	112 812	112 812
Terrains	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage	226 506	44 106	182 401	195 969
Autres immobilisations corporelles	838 948	301 148	537 800	549 663
Immobilisations corporelles en cours, avances	0	0	0	0
TOTAL immobilisations corporelles	1 065 455	345 254	720 200	745 632
Participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	10 739	0	10 739	10 739
Autres immobilisations financières	77 865	0	77 865	76 908
TOTAL immobilisations financières (1)	88 604	0	88 604	87 647
TOTAL de l'actif immobilisé (III)	1 266 871	345 254	921 616	946 092
Matières premières et autres	0	0	0	0
En cours de production	0	0	0	0
Produits finis	0	0	0	0
Marchandises	230 974	0	230 974	205 386
Avances et acomptes versés sur commandes	17 260	0	17 260	0
TOTAL Stock et en-cours	248 234	0	248 234	205 386
Créances clients et comptes rattachés	2 264	0	2 264	27 049
Autres créances	772 410	0	772 410	770 947
Charges constatées d'avance	33 652	0	33 652	31 283
Capital souscrit appelé, non versé	0	0	0	0
TOTAL Créances (2)	808 326	0	808 326	829 279
Actions propres	0	0	0	0
Autres titres	0	0	0	0
Instruments financiers à terme et jetons détenus	0	0	0	0
Disponibilités	69 429	0	69 429	120 472
TOTAL Valeurs mobilières de placement	69 429	0	69 429	120 472
TOTAL de l'actif circulant (IV)	1 125 989	0	1 125 989	1 155 137
Frais d'émission des emprunts (V)	0		0	0
Primes de remboursement des emprunts (VI)	0		0	0
Écarts de conversion et différences d'évaluation	0		0	0
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	2 392 860	345 254	2 047 606	2 101 229

(1) dont à moins d'un an

(2) dont à moins d'un an

Etats financiers : Bilan - Passif

BILAN-PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
Capital [dont versé...]	107 000	107 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	0	0
Ecart de réévaluation	0	0
Ecart d'équivalence	0	0
Réserve légale	0	0
Réserves statutaires ou contractuelles	0	0
Réserves réglementées	0	0
Autres réserves	635 246	635 246
TOTAL Réserves	635 246	635 246
Report à nouveau	0	0
Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte]	556 570	656 545
Subventions d'investissement	0	0
Provisions réglementées	0	0
TOTAL des capitaux propres (I)	1 298 816	1 398 791
Provisions pour risques	0	12 049
Provisions pour charges	0	0
TOTAL des provisions (II)	0	12 049
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	1
Emprunts et dettes financières diverses (2)	1 408	1 508
Instruments financiers à terme	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	618 138	567 751
Dettes fiscales et sociales	126 254	117 162
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 146	3 386
Autres dettes	1 844	580
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL des dettes(1) (III)	748 790	690 389
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)	0	0
TOTAL GENERAL DU PASSIF	2 047 606	2 101 229

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)

(2) Dont emprunts participatifs

Paraphe
AFM

REGLES ET METHODES COMPTABLES

A LA BONNE SOURCE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Les informations ci-après constituent l'annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025. L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux dispositions du Plan Comptable Général défini par le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables, tel que modifié, notamment par le règlement ANC n°2022-06.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes annuels ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices.

La continuité d'exploitation a été retenue compte tenu des perspectives que porte la société, ainsi que du soutien financier de ses associés. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Changement de méthode comptable :

Le nouveau règlement ANC n° 2022-06 vient modifier le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général ("PCG") en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement a pour effet notamment :

- L'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel
- La suppression de la technique du transfert de charge
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable. Ce règlement n'a pas d'impact significatif sur les comptes au 31/12/2025 ni sur la présentation des états financiers

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les éléments corporels sont évalués :

- à leur coût d'acquisition, qui correspond au prix d'achat majoré des frais accessoires (biens acquis à titre onéreux)
- à leur coût de production (biens produits),

Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire, en fonction de leur durée d'usage :

Installations techniques	Linéaire	3 à 20 ans
Installations et agencements	Linéaire	5 à 20 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 15 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	3 à 15 ans

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les dotations aux amortissements sont calculées suivant les modes linéaire, en fonction de leur durée d'usage :

Concession et droits similaires	comptable linéaire	1 à 5 ans
Fond de commerce , Droit au bail	comptable, non amortissable*	0

* Présomption de durée de vie illimitée

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode du dernier prix d'achat connu. La valeur brute des marchandises et approvisionnement comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et la valeur vénale, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

REGLES ET METHODES COMPTABLES**A LA BONNE SOURCE**

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

DEPRECIATIONS DES ACTIFS

Les immobilisations incorporelles et corporelles font l'objet, à chaque clôture, de test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Les indices de perte de valeur suivis par la société peuvent être des éléments de marché ou internes.

Le test consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif ou groupe d'actifs à sa valeur recouvrable et de comptabiliser une dépréciation pour la différence si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En accord avec le règlement CRC n°2000-06 sur les passifs, toute obligation de la société à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante et donnant lieu à sortie probable de ressources sans contreparties, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

ENGAGEMENT DE RETRAITE

Le montant de l'indemnité varie principalement en fonction de l'ancienneté du salarié. Ainsi, chaque année passée par l'employé augmente le montant prévisionnel et futur de son IDR, mais il ne s'agit que d'une hypothèse puisqu'en cas de départ du salarié l'engagement est annulé. Ce coût est considéré comme probable en comptabilité et nécessite d'être mentionné dans les comptes annuels.

La recommandation de l'ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 préconise d'évaluer ces engagements selon la méthode des unités de crédit projetés, conformément à la norme IAS 19. L'ancienne méthode dites "des experts-comptables" peut également être utilisée.

Les résultats obtenus sont similaires, mais l'enregistrement comptable est légèrement différent.

L'évaluation du coût des engagements nécessite un calcul en plusieurs étapes:

- évaluation de l'IDR qui sera à verser lors du départ à la retraite (en fonction de la rémunération prévisionnelle du salarié et des conditions d'IDR prévues par la convention collective).
- pondération de ce coût au prorata des années de travail restant au salarié (ce qui permet de répartir le coût sur la totalité de la carrière)
- pondération en fonction de la probabilité de présence du salarié dans son entreprise au moment du départ à la retraite (prise en compte du taux de turn-over et du taux de mortalité).
- actualisation de l'engagement en fonction du taux du marché (utilisation en générale du TMO: taux des obligations d'entreprises de première catégorie).

La dette actuarielle au 31/12/2025 s'élève à 15 005 €

Les principales hypothèses de calcul sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3.79 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de croissance des salaires : 1%
- Taux de charges patronales : 40.20 % pour les cadres et 19.10 % pour les employés
- Turn Over : Moins de 55 ans 11.50 %; Entre 55 ans et 60 ans 2 %; Au delà de 60 ans 0%

ENGAGEMENT HORS BILAN

Engagements Financiers :

-Donnés : Loyers dus en cas de départ anticipé au 31/12/2025: 295 767 €

Engagements en matière de retraite

-Donnés: 15 005 €

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

NEANT

EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE

En février 2026, les Etats-Unis et Israël ont initié une action militaire contre l'Iran. A ce jour, la société estime que cet événement n'aura que peu d'impact direct sur son activité en 2026. Cependant, les actions en cours auront probablement un impact global sur l'économie mondiale, et donc indirectement sur l'activité de la société.

AUTRES INFORMATIONS

Au 31 décembre 2025, la société est incluse dans le périmètre de consolidation de la société PRO DISTRIBUTION, SIRET n° 42246431300051, siégeant 2, rue Troyon à Sèvres (92310); Les documents financiers peuvent être consultés à cette même adresse.

Conformément à son engagement en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises, la société poursuit ses initiatives visant à réduire son empreinte environnementale et à promouvoir une consommation responsable. Elle met en place des actions concrètes en faveur du développement durable, de la réduction des déchets et du soutien aux acteurs locaux. Ces efforts s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue.

Un litige oppose la société Pro distribution, ses filiales et EDF électricité de France sur l'interprétation du contrat d'énergie liant les parties sur la période du 1er janvier

2022 au 31 décembre 2024. Une procédure judiciaire engagée devant le TC de Paris par le groupe Pro Distribution vise à se faire rembourser des factures payées à tort sur

cette période. Dans ce cadre, un avoir à recevoir correspondant au montant des sommes que chaque filiale estime avoir versé à tort, a été comptabilisé.

A LA BONNE SOURCE
Société en nom collectif au capital de 107.000 €
Siège social : 122/124 rue Mouffetard - 75005 PARIS
722 054 434 RCS PARIS
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 8 AVRIL 2026**

(...)

(Approbation des comptes clos au 31 décembre 2025)

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve ce rapport dans son intégralité, ainsi que les comptes sociaux annuels faisant ressortir un bénéfice de 556 570 €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Troisième décision

(Affectation du résultat)

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2025 d'un montant de 556 570 euros de la manière suivante :

- **Résultat de l'exercice** 556 570 €
- Compte « report à nouveau » avant affectation 0 €

Affectation :

- Compte « report à nouveau » après affectation 556 570 €
Passant ainsi de 0 € à 556 570 € par affectation de l'intégralité du résultat.

L'Associé Unique constate compte tenu de l'affectation du résultat réalisée, que le montant des capitaux propres s'élève à 1 298 816 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associée Unique prend acte qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois exercices précédents :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement prévu au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2024	-	-	656 545 €
31 décembre 2023	-	-	685.527 €
31 décembre 2022	-	-	831.520 €

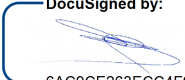
L'Associé Unique prend acte du fait que les comptes de l'exercice clos ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses somptuaires non déductibles fiscalement au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Septième décision

(Pouvoirs)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités requises par la Loi.

DocuSigned by:



6AC9CF263ECC4F9...

Pour extraits certifiés conformes

Le Gérant

Monsieur Antoine FERREIRA MARTINS